

## Principales mesures indemnitaires 2015

### La CGT vous dit tout !

Le directeur adjoint de cabinet, conseiller social de la Ministre a annoncé au Comité technique ministériel de novembre 2015 plusieurs mesures indemnitaires, certaines présentées comme ayant un caractère dit « d'équité sociale ». Bien que d'un point de vue réglementaire, la politique indemnitaire est une prérogative du Comité technique, les organisations syndicales n'ont pas eu de documents clairs leur permettant de se prononcer en toutes connaissances de causes.

La CGT est néanmoins en capacité de vous faire part de manière plus précise des différentes mesures prises. Certaines vont dans le bon sens et correspondent aux revendications portées par notre organisation.

#### Primes de fin d'années (reliquat de fin de gestion)

Catégorie	Montant (brut)
B	220 euros
C	165 euros
Périmètre	Agents sur le budget (Titre 2) du MCC
Condition	Faire partie des effectifs au 1 <sup>er</sup> novembre 2015 Pas de proratisation en fonction de la quotité de travail
Exclusions	Agents en Congés longue maladie et en congés longue durée

La mise en paie de ce complément exceptionnel se fera sur la paie de décembre ;  
Il se fait dans le respect et dans la limite des plafonds indemnitaires.

#### Commentaire :

Le choix d'augmenter le montant par rapport à 2014 pour les corps des catégories B est une avancée. Pour les catégories C, Le ministère considère, en accord avec lui-même et sans concertation, que les dernières mesures prises ont été à leur l'avantage notamment le relèvement des grilles du début de carrière des catégories C... C'est un choix que l'on aurait aimé discuté compte tenu de la situation financière des agents de la fonction publique et particulièrement des catégories C. Quant aux corps de catégorie A, une fois de plus, rien n'est prévu ; seul le corps des ICCEAC bénéficient d'une revalorisation dans le cadre de l'instauration de la RIFSEEP.

#### Mesure spécifique en faveur des Techniciens de recherche (catégorie B)

150 euros bruts annuels : c'est le montant de la revalorisation de la prime de participation à la recherche scientifique, Cette revalorisation sera effective sur la prime de décembre avec

effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Commentaire :

Cette revalorisation est une sorte de réparation puisqu'elle prend effet alors que le corps des techniciens vient d'intégrer le NES, nouvel espace statutaire, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 alors que la CGT avait demandé un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les techniciens de recherche sont ainsi le dernier corps de catégorie B du MCC à intégrer le NES. Il était temps sachant que l'intégration devait se faire corps par corps et au plus tard avant fin 2011 ! Conséquence : les agents du corps concerné commençaient leur carrière à un indice inférieur à celui d'un corps de catégorie C. L'intégration vient mettre fin à cette situation particulièrement scandaleuse. Cette intégration dans le NES se fait surtout sans fusion avec les corps du Ministère de la Recherche comme les personnels et leurs représentants le demandaient depuis longtemps.

**Alignement des régimes indemnitaires**

Le reste des mesures est présenté comme des mesures d'équité sociale. Elles se déclinent en deux volets : un consistant en un alignement des planchers indemnitaires des services déconcentrés d'Île de France sur ceux d'administration centrale et un autre étant un relèvement du régime indemnitaire des agents ayant une dotation située en dessous d'un tunnel indemnitaire.

- Alignement des planchers indemnitaires des services déconcentrés (DRAC, SCN et EP) d'Île de France sur ceux de l'administration centrale

Périmètre	Agents sur Titre 2 du MCC exerçant en Ile de France
Corps concernés	Catégories B et C secrétaires administratifs secrétaire de documentation adjoints administratifs adjoints techniques
Exclusions	Agents affectés en DRAC Ile de France*
Listes des primes entrant dans le champs de la mesure	IAT IFTS Prime de technicité Prime de participation recherche Prime de sujétion
Modalités	Comparaison du régime individuel de référence de l'agent avec le plancher indemnitaire d'AC du corps/grade/échelon
Date d'effet	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Mise en paiement	Décembre (donc rappel mois d'octobre, novembre)

\* Les agents affectés en DRAC Île de France bénéficient déjà du plancher indemnitaire de l'administration centrale.

### Commentaire

Cette mesure correspond à une revendication forte de la CGT Culture. Au sein de notre ministère, les disparités concernant le régime indemnitaire sont telles qu'elles confinent à l'injustice voire à la discrimination. Les inégalités sont partout : entre hommes et femmes, entre agents de même catégorie mais dans des corps différents et d'affectation différentes.

Ainsi l'écart est de 2600 euros/an entre les agents du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale et un agent technicien de recherche en services déconcentrés.

Cette mesure est une bonne nouvelle et sera de nature à faciliter les mobilités au sein du ministère. Il reste toujours à traiter la disparité bien réelle entre services déconcentrés (hors Ile de France) et centrale.

La question de l'application de cette mesure se pose pour les fonctionnaires relevant du Titre 3 et exerçant dans les établissements publics administratifs, Louvre et BNF. Il nous paraît normal que pour des questions d'équité, ces agents puissent également en bénéficier.

#### ➤ Rehaussement des montants indemnitaires les plus bas

Périmètre	Agents titre 2 du MCC
Corps concernés	Catégories B et C secrétaire administratif secrétaire de documentation technicien d'art Technicien des services culturels Technicien de recherche Bibliothécaire adjoint spécialisé Adjoint administratifs adjoints techniques adjoint d'accueil, de surveillance et magasinage Magasiniers spécialisés
Modalités	Comparaison du régime individuel de l'agent avec le minimum garanti (médiane – 20 % du corps/grade dont relève l'agent à la date du 1 <sup>er</sup> octobre 2015 calculé sur l'ensemble des primes du périmètre et sur une quotité de travail de 100 %
Mesure plafonnée	1200 euros par an et par agent
Date d'effet	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Mise en paiement	Décembre donc avec rappel des mois d'octobre et novembre Les montants sont soclés

### Commentaire

Si la mesure peut être saluée néanmoins les modalités d'application décidées de manière unilatérale sans réunion préalable semblent extrêmement complexes. Nous avons été dans l'impossibilité d'en discuter concrètement et avancer des propositions complémentaires.

Le Ministère nous affirme que 450 agents sont concernés par cette mesure sans que nous ayons les moyens de vérifier.

La CGT culture exige la reprise des réunions de l'observatoire des primes et indemnités pour l'année 2014 et 2015 ce qui permettrait d'avoir un état des lieux précis de la situation des agents et de connaître les nouvelles disparités et ainsi mieux les corriger. Ce bon document permet aussi aux personnels d'apprécier plus précisément la situation indemnitaire dans leur service et d'en discuter avec leur responsable et les collègues.

**Si ces mesures constituent des avancées et correspondent en partie à ce que porte notre organisation depuis plusieurs années, il est important d'aller plus loin notamment en exigeant :**

- Le dégel de la valeur du point d'indice, seule mesure à même de remédier aux pertes de pouvoir d'achat des fonctionnaires ; à ce titre, le gouvernement s'est engagé à ouvrir une négociation sur les salaires en février.
- La réduction des disparités de primes entre les personnels, quels que soient le genre, le corps et l'affectation ;
- l'intégration des primes constituant un complément salarial dans le traitement ;
- L'intégration des primes dans l'assiette de cotisations de retraites ;
- La transparence et l'équité dans la revalorisation et l'attribution des primes ;
- L'abrogation du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire véritable « usine à gaz » ;
- Des corps à deux grades pour les agents de catégorie C ;

Paris, 9 décembre 2015



**Bulletin d'adhésion CGT Culture**

NOM..... Prénom.....

AFFECTATION.....

A retourner à CGT Culture  
61 rue de Richelieu 75002 Paris  
Tél. : 0140155170

Email : [cgt-culture@culture.gouv.fr](mailto:cgt-culture@culture.gouv.fr)